

## **Roumanie**

### **Protection des noms de pays**

Selon la législation roumaine, il n'existe pas des dispositions expresses sur la protection des noms d'États.

Mais, au titre de notre loi sur les marques et selon la procédure applicable par l'office roumain des marques, une marque sans caractère distinctif est refusée à l'enregistrement (exemple: la marque AUTO ITALIA pour les classes 35 et 37 a été refusée)

De même, une marque qui consiste exclusivement d'une indication désignant l'origine géographique d'un produit, est refusée à l'enregistrement, comme étant descriptive (exemples des marques refusées: AROME DIN MEXIC [CONDIMENTS DU MEXIQUE] – CLASSE 29, CAFEA COLUMBIA [CAFE COLUMBIA] – CLASSE 30, INSTALATIE ALIMENTARE GAZE IRAN [INSTALLATION D'ALIMENTATION GAZ IRAN] – CLASSES 35 ET 42).

La procédure applicable est l'examen des motifs absolus (avant l'enregistrement de la marque).